



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/NOV23/1/2/2	
Date	10 novembre 2023	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A28	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC81	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SA20	●

EXAMEN DES POUVOIRS

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Note de la Commission de vérification des pouvoirs

Résumé :	La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs de délégations des États Membres du Fonds de 1992, y compris ceux des délégations des États qui étaient membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, et soumet le rapport ci-après.
Mesures à prendre :	<u>Assemblée du Fonds de 1992, Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

- 1.1 Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire et à l'article 9 du Règlement intérieur du Comité exécutif du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds de 1992 a nommé une commission de vérification des pouvoirs composée des cinq membres suivants et de leurs représentants :

Équateur (M. Julio Mindiola)
Malaisie (M. Mohd Fairoz Bin Rozali)
Portugal (M. Carlos Sequeira)
Royaume-Uni (M. Shaun Rogers)
Uruguay (M. Frederick Fontanot)

- 1.2 La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie en présentiel le 7 novembre 2023 sous la présidence de M. Mohd Fairoz Bin Rozali.

2 Examen des pouvoirs

- 2.1 Les pouvoirs des délégations de 72 États Membres du Fonds de 1992, y compris les États Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, ont été examinés et jugés en règle.
- 2.2 La Commission de vérification a fondé ses délibérations sur les articles 9 et 11 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et sur les lignes directrices fournies dans la circulaire IOPC/2023/Circ.6.
- 2.3 La Commission de vérification des pouvoirs présente son rapport en application de l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992.

2.4 Les pouvoirs reçus concernant les États Membres suivants ont été jugés en règle :

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992

Afrique du Sud	Colombie	Nouvelle-Zélande
Algérie	Danemark	République de Corée
Bahamas	France	Royaume-Uni
Canada	Jamaïque	Singapour
Chypre	Japon	Thaïlande

Autres États Membres du Fonds de 1992

Allemagne	Inde	Panama
Angola	Irlande	Pays-Bas
Antigua-et-Barbuda	Italie	Philippines
Argentine	Kenya	Pologne
Australie	Lettonie	Portugal
Belgique	Libéria	Qatar
Bulgarie	Luxembourg	Saint-Kitts-et-Nevis
Cameroun	Madagascar	Saint-Marin
Chine ^{<1>}	Malaisie	Sénégal
Congo	Maldives	Seychelles
Émirats arabes unis	Malte	Sri Lanka
Équateur	Maroc	Suède
Espagne	Maurice	Suisse
Estonie	Mexique	Trinité-et-Tobago
Fédération de Russie	Monaco	Türkiye
Finlande	Namibie	Uruguay
Géorgie	Nicaragua	Venezuela (République bolivarienne du)
Ghana	Nigéria	
Grèce	Norvège	
Îles Cook	Oman	

2.5 Au moment d'établir le présent rapport, la Commission de vérification des pouvoirs a noté que trois États Membres avaient présenté des pouvoirs après la date limite repoussée à titre exceptionnel par décision de l'Assemblée du Fonds de 1992, qui n'ont par conséquent pas été acceptés.

2.6 Les États Membres suivants du Fonds de 1992 n'ont pas présenté de pouvoirs et n'ont participé ni à la 28^e session de l'Assemblée du Fonds de 1992, ni à la 81^e session du Comité exécutif du Fonds de 1992 ni à la 20^e session de l'Assemblée du Fonds complémentaire :

Bahreïn	Guinée	République dominicaine
Barbade	Guinée-Bissau	République-Unie de Tanzanie
Belize	Guyana	Sainte-Lucie
Bénin	Hongrie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Brunei Darussalam	Îles Marshall	
Cabo Verde	Islande	Samoa
Cambodge	Israël	Serbie
Comores	Kiribati	Sierra Leone
Costa Rica	Lituanie	Slovaquie
Côte d'Ivoire	Mauritanie	Slovénie

^{<1>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

Croatie	Monténégro	Tonga
Djibouti	Mozambique	Tuvalu
Dominique	Nauru	Vanuatu
Fidji	Nioué	
Gabon	Palaos	
Gambie	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Grenade	République arabe syrienne	

3 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992, Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992, le Comité exécutif du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invités à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.
